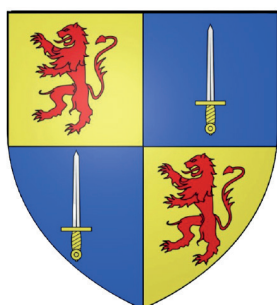


Saint-Cyprien



SOMMAIRE

● Mot du maire	2	● Infos utiles (SIRTOM DÉCHETS)	16
● Liste des artisans	3	● Arbre de Noël + Repas des aînés + Foyer	17
● Mairie (intramuros)	4	● Cérémonies	18
● Compte-rendu des conseils municipaux	6	● Club du 3 ^{ème} âge (les aînés)	18
● Budget 2025 + Travaux + frais scolarisation	13	● Foyer Rural	19
● État civil – La paroisse	14	● Chasse	20

MOT DU MAIRE

Chères habitantes, chers habitants,

Mes chers concitoyens,

Permettez-moi de vous adresser, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, mes vœux les plus sincères et les plus chaleureux pour cette nouvelle année qui s'annonce.

Que 2026 vous apporte santé, bonheur, prospérité et que chacun d'entre vous puisse réaliser ses projets les plus chers, entouré de l'affection de ses proches.

Ce dernier mandat fut complexe entre la COVID, la guerre en Ukraine avec l'impact sur nos énergies, les baisses des aides de l'état mais nous avons su, ensemble, faire preuve de résilience.

Je suis fier de ce que nous avons accompli ensemble ; de nouveaux équipements, des espaces aménagés, des initiatives dans bien des domaines. Mais au-delà des réalisations concrètes, c'est surtout la solidarité, la convivialité et l'engagement de chacun que je retiendrais.

Aucune action municipale n'est possible sans l'engagement de nombreux acteurs que je tiens à saluer chaleureusement.

- nos associations
- nos agents communaux
- mes collègues élus
- et vous, habitantes et habitants de la commune de Saint Cyprien.

L'année 2026 étant celle des élections municipales, vous m'avez fait l'honneur de me renouveler votre confiance ainsi qu'à toute mon équipe.

Chères habitantes, chers habitants, que l'année 2026 vous soit douce et généreuse. Qu'elle soit synonyme de réalisations personnelles et collectives. Qu'elle renforce encore les liens qui nous unissent et fassent de notre commune un lieu de vie accueillant, solidaire et tourné vers l'avenir.

Franck Delteral

L'élaboration de notre bulletin municipal ayant été retardée cette année, nous en profitons pour vous présenter le nouveau conseil municipal.



De gauche à droite : Anne LATREILLE DE LAVARDE, Damien DUROY (adjoint), Christophe SCHIAPPARELLI, Aliénor OUEDRAOGO, Florence REY PAGES (Adjointe), Franck DELTERAL (Maire), Jean-Michel DESCHAMPS (Adjoint), Julie ROBERRINI, Sandrine MONSBROT, Jean-Pierre BUFFIERE, et Sylvain COUSIN.

LES ARTISANS DE NOTRE COMMUNE

Monsieur CESTARET Guillaume

Dekka Services/Peinture décoration/Rénovation
483 Route des Palinières. Port : 07.87.11.44.29

Monsieur DUROY Damien

Battages Céréales et Maïs
609 Route de la Gerbaudie-Cartheyrie. Port : 06.22.34.33.02

Madame GUNDOVA Frédérique

Pension pour chiens et chats « Au Bois Dormant »
Puy-d'Agnac, 3 662 Route du Puy Caput.
Tél : 05.55.25.17.05 Port : 06.75.39.68.57 almagundova@hotmail.com

Monsieur MOORE Thomas

« MOORE RÉNOVATION »
Tous travaux du bâtiment : maçonnerie, charpente, couverture, isolation.
169 Route du Sol. Tél : 05.55.85.25.63 Port : 06.88.84.09.53
info@moorerenovation.com

Monsieur OUEDRAOGO Patrice

« Les Volailles de St Cyprien »
660 route des Brugères
Port : 06.95.09.59.87
lesvolaillesdesaintcyprien@gmail.com

Monsieur ROBERRINI Damien

Plomberie/Chauffage/Sanitaire/Climatisation
163 Route des Palinières. Port : 07.86.50.69.14
damien.rdc@gmail.com

Monsieur ROLLIN Mickaël

Couverture/Zinguerie
210 Route de La Ressendie. Port : 06.15.40.53.66

Monsieur ROQUE Stéphane

Plomberie/Dépannage/Pompe à chaleur/Climatisation/Ventilation/SDB
635 Route des Palinières. Port : 06.19.31.06.93
stephaneroque@homail.fr

MAIRIE

558 Avenue du Bourg
19130 SAINT-CYPRIEN
Tél: 05.55.25.18.65
saint.cyprien@wanadoo.fr
Site internet : saint-cyprien.fr

LA MAIRIE VOUS ACCUEILLE :

- les mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00
- le 1^{er} vendredi de chaque mois de 9h00 à 12h30
- les vendredis du mois de 9h00 à 12h30 / 13h30 à 15h30
- le 1^{er} samedi de chaque mois 10h00 à 12h00

LE PERSONNEL COMMUNAL :

- Secrétaire de Mairie : Hélène de GROOT
- Adjoint Technique pour l'entretien de la commune : Sylvain GÉRAUD
- Adjoint Technique pour l'entretien des locaux : Céline PEZET

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous souhaitez renouveler votre **Carte d'Identité** ou votre **passport**, obtenir votre **permis de conduire** ou votre **carte grise**, vous devez effectuer vos démarches sur le site officiel de l'Agence National des Titres Sécurisé : <https://ants.gouv.fr/>

La **Maison France Services** d'Ayen peut vous accompagner dans vos démarches administratives.



41, place Louis Mareuse

19310 AYEN

Tél : 05.55.25.76.12.

Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

RECENSEMENT OBLIGATOIRE A 16 ANS

Votre enfant vient d'avoir 16 ans, le recensement est obligatoire en mairie.

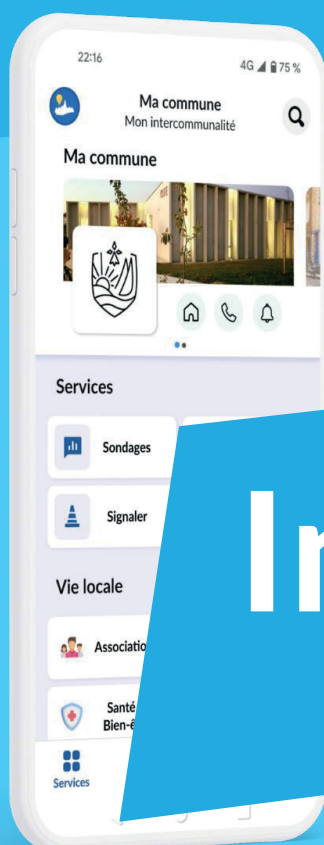
Se présenter en mairie, muni du livret de famille, d'un justificatif de domicile et de sa pièce d'identité.
L'imprimé peut vous être transmis par mail sur demande.

Cette démarche permet :

- De participer à la journée défense et citoyenneté (JDC),
- De s'inscrire au permis de conduire ou tout examen scolaire,
- D'être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Saint-Cyprien

est sur



IntraMuros



Téléchargement gratuit

Votre mairie utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer. Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services mairie de votre commune et des alentours.



DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

2025/01 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE VARETZ ANNÉE 2023-2024.

La commune de VARETZ demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour un enfant en classe de CE2 (année scolaire 2023-2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN au frais de scolarisation pour l'année 2023-2024 à la commune de VARETZ pour un montant de **213,95 €**.

2025/02 : TRAVAUX 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – MAINTIEN DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention DETR demandée pour les travaux de voirie n'est pas accordée en 2024, mais que la commune a la possibilité de maintenir la demande en 2025.

SAS LAGARDE & LARONZE a fini les travaux le 31 octobre 2024 aux voies communales suivantes :

- Route des Brugères
- Route de Soulemagne
- Route des Bourdénoux (limitrophe à Saint-Aulaire).

Le coût total s'élève à 30.184,00 € H.T (36 220,80 € TTC). Le département a attribué une subvention de 10 000€. Il reste encore à la charge de la commune un montant de 26 220,80€.

Monsieur le Maire propose de maintenir la demande de subvention DETR pour le programme de voirie 2024, en 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent

SOLLICITE la DETR au taux pivot de 35 % auprès de la préfecture d'un montant de **10 564,40 €** pour les travaux voirie 2024.

2025/03: PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE (FDEE)

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-par.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

La mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 soit 1 164,00 € (participation fiscalisée).

2025/04: CORRECTION DE LA RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL (Annule et remplace la délibération 2024-26 pour modification du montant de l'augmentation du loyer)

Monsieur le Maire rappelle les possibilités réglementaires d'augmenter chaque année le loyer de l'appartement communal de l'ancienne école. Il informe que le bail de location date du 1er avril 1998. L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 étant de 144,51 le

montant du loyer mensuel passe de 302,18 € à 309,64 € selon le calcul suivant : $302,18 \times (144,51 : 141,03) = 309,64 \text{ €}$.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte une augmentation de loyer mensuel de l'appartement communal et fixe le montant à 309,64 € mensuel à compter du 1er Janvier 2025.

2025/05: CORRECTION DE LA RÉVISION DU LOYER DU STUDIO COMMUNAL (Annule et remplace la délibération 2024-27 pour modification du montant de l'augmentation du loyer)

Monsieur le Maire rappelle les possibilités réglementaires d'augmenter chaque année le loyer du studio communal de l'ancienne école. Il informe que le bail de location du studio communal date du 1er janvier 2018. L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 étant de 144,51 le montant du loyer mensuel passe de 225,25 € à 230,81 € selon le calcul suivant : $225,25 \times (144,51 : 141,03) = 230,81 \text{ €}$

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte une augmentation de loyer du studio communal et fixe le montant à 230,81 € mensuel à compter du 1^{er} Janvier 2025.

2025/06: AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

QUESTIONS DIVERSES :

Cimetière ; on arrive à la 2^{ème} phase. 10 tombes recensées abandonnées. Elabor viendra pour faire le constat le 4 mars 2024. Il y a une réunion publique le 3 mars 2025 à 18h00.

Départ de l'agent technique. Possibilité de recrutement d'un agent en temps complet avec St-Aulaire (21h00 Saint-Cyprien – 14h St-Aulaire).

Les volailles de Saint-Cyprien; problème de chemin suite à un camion qui s'est trouvé coincé. Nécessité à faire un point terrain avec Ramisse TP pour voir ce qu'il y a de mieux à faire. Un élargissement de 30 cm sur 80 m représenterait un coût trop important pour M. Ouedraogo qui s'est tourné vers la commune pour l'aider à financer les travaux. A noter que le chemin est communal. Sur le principe d'aide, approbation du Conseil.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

2025/07 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ÉCHÉANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Vu la délibération en date du 30 août 2017 portant création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, 21 heures hebdomadaires, à compter du 29 août 2017;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

Que l'emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade de 2^{ème} classe), à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire ne s'est porté candidat au poste vacant cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

2025/08 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 (Dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de différentes fuites, le toit de l'appartement communal à 521 Avenue du Bourg doit être refait.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de diverses fuites, l'isolation doit être refaite aussi. Il présente pour ces travaux le devis de l'entreprise Iso-Inter pour un montant de 793,08€ TTC. Une subvention au titre de la DSIL 2025 peut être demandée pour les travaux de réfection de la toiture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable pour les travaux de réfection de la toiture,

ACCEPTE le montant du devis de l'entreprise Rollin de 15 463,89 € HT (17 010,28 € TTC) et de l'entreprise Iso-Inter pour un montant de 793,08€ TTC.

SOLLICITE la DSIL au taux de 50 % auprès de la préfecture d'un montant de 7.731,95 € pour les travaux de réfection de la toiture.

2025/09: FRAIS D'ÉTUDE DÉFENSE INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération 2023/04, en date du 17 février 2023, le conseil municipal a validé la proposition du bureau d'études DEJANTE Eau et Environnement Sud-Ouest d'effectuer une mise à jour de la cartographie informatique comprenant :

Une cartographie de l'état des lieux de l'existant ;

Une cartographie de la défense incendie existante ;

Une cartographie de la défense incendie avec les ouvrages et équipements à mettre en place pour obtenir une couverture optimale.

Le bureau d'études DEJANTE Eau et Environnement Sud-Ouest a fini la mise à jour de la cartographie et l'a présenté en mairie. Le montant total de l'opération est 3250,00€ HT (3900€ TTC).

Le versement d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze peut être demandé pour un montant de 812,50 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE le versement d'une subvention auprès du Conseil Municipal de la Corrèze au taux de 25% du montant HT, soit un montant de 812,50€ HT.

2025/10: PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre-libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20-Immobilisations incorporelles	10.114,00 €	2.528,50 €
21-Immobilisations corporelles	67.920,80 €	16.980,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus.

2025/11: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal, Mme A. BERTHOME.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal, Mme A. BERTHOME, pour l'exercice 2024.

2025/12: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Damien DUROY, 1^{er} adjoint, ont délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur Le Maire, Franck DELTERAL, qui s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur le Maire, Franck DELTERAL.

2025/13: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement est de 6 602,92 €.

Le report excédentaire en fonctionnement est de 272 526,41 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Discussion sur les différents projets à mettre dans le budget pour 2025.

Discussion autour du Méchoui concernant la prise en charge des frais du chapiteau par la commune ;

Le bulletin communal 2025 est validé et sera distribué dans 15 jours.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MARS 2025

2025/14 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE ST-AULAIRE ANNÉE 2024-2025.

Monsieur le Maire expose le fait que par la commune de SAINT-AULAIRE, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2024 – 2025.

La commune de SAINT-AULAIRE fixe à 305.00€ la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire soit : 2 élèves X 305.00 € = 610.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2024/2025 à la commune de SAINT-AULAIRE pour un montant de 610.00€.

2025/15 : ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones de France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.

2025/16: DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1er janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant.

2025/17 : DEMANDE DE SUBVENTION FST 2025 (Fonds de Soutien Territorial)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'urgence avec mise en demeure, concernant la maison de Madame Blanchard, sise avenue du Bourg, 19130 Saint-Cyprien (parcelles A637 et A638) pourrait aboutir à l'achat par la commune. Après les travaux de démolition, un atelier pour l'agent technique pourrait être créé.

Monsieur le Maire chiffre le coût d'acquisition à 12 000 € (prix d'achat et frais de notaire) et le coût pour la démolition à 25 000€.

Une subvention au titre du FST 2025 peut être demandée pour cet achat et les travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, ÉMET un avis favorable pour l'achat, les travaux de démolition et le principe de créer un atelier pour l'agent technique.

ACCEPTE les coûts chiffrés par monsieur le Maire pour l'achat et la démolition.

SOLLICITE le FST auprès de la CABB d'un montant de 11.840,00 € pour l'achat et les travaux de démolition.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

2025/18 : VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal de SAINT-CYPRIEN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2025, soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)

Taux 2024 36,64 %

Taux 2025 36,64 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB)

Taux 2024 91,87 %

Taux 2025 91,87 %

Taxe d'habitation (TH)

Taux 2024 10,62 %

Taux 2025 10,62 %

2025/19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 qui

s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 515 021,22 €

Recettes : 515 021,22 €

Section d'investissement :

Dépenses : 231 971,72 €

Dont Restes à Réaliser 2024 : 13 440,00 €

Recettes : 231 971,72 €

Total du budget

Dépenses : 746 992,94 €

Recettes : 746 992,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Budget Primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Courrier de monsieur Garde ; demande d'aliénation de l'impasse de Malecombe.

La majorité s'est prononcée contre la demande.

Participation financière pour le chapiteau lors du Méchoui.

Si le Foyer Rural décide de louer le chapiteau, la contribution de la mairie sera la même que l'année dernière ; 3 566 € TTC la mairie et 1 500€ TTC le Foyer Rural.

Réception d'une carte de remerciements des élèves du collège à Objat pour notre participation financière à leur voyage. La carte est très appréciée.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

2025/20 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'INTENTION DE LA FAMILLE D'UN ÉLÈVE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la directrice de l'école élémentaire publique Michel Siriez d'OBJAT sollicitant une aide financière de 50€ pour 1 élève de la commune en CM2 (Sarah Morize) devant participer à un voyage scolaire à visée pédagogique, afin de réduire le coût financier à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de verser une participation financière d'un montant de 50 € pour aider à financer le voyage.

2025/21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE AVEC LE MINISTRE DE LA CULTURE POUR LA PÉRIODE 2026-2036

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.

Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.

Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

2025/22 CRÉATION DU SYNDICAT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.

Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.

Fixe le siège du syndicat à Allasac.

2025/23 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Afin de soutenir au mieux les associations, il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions à ce qu'il était en 2024.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	MONTANT
SUBVENTION SAPEURS POMPIERS AYEN	300,00 €
SUBVENTION FOYER RURAL	300,00 €
SUBVENTION CLUB DU 3 ^{EME} ÂGE	300,00 €
SUBVENTION SOCIÉTÉ DE CHASSE ST-CYPRIEN/VARS	300,00 €
SUBVENTION SOCIÉTÉ DE CHASSE VARS/ST-CYPRIEN	300,00 €
SUBVENTION ENTENTE SR3V VARS-SUR-ROSEIX	100,00 €
SUBVENTION LES RESTOS DU CŒUR	150,00 €
SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €
SUBVENTION SPA	100,00 €
SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE AYEN	180,00 €
SUBVENTION F.N.A.C.A.	150,00 €
SUBVENTION « LES AMIS DE SAINT-ROBERT »	382,00 €
SUBVENTION TÉLÉTHON	250,00 €
SUBVENTION COMICE AGRICOLE DE L'OUEST CORRÉZIEN	150,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1°) approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ;

2°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

2025/24 MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AFIN D'INTÉGRER LA TARIFICATION DES MODIFICATIFS - APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS).

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé de modifier le champ d'application de la convention, en l'élargissant aux dossiers modificatifs (DM). Ces demandes,

introduites dans le code de l'urbanisme en janvier 2025, peuvent concerner des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), des permis d'aménager (PA) ou des permis de démolir (PD). Les dossiers de DM seront facturés la moitié du coût du dossier initial.

Il est proposé de modifier l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- ajout des dossiers DM au tableau, avec un coût de 50% du dossier initial.

TYPE D'ACTE	COTATION
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUA	0.2
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et la commune concernant le service commun ADS (avenant à la convention annexé à la présente délibération) et autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2025/25 ACHAT DES PARCELLES A1925 ET A1927

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'urgence avec mise en demeure, concernant la maison de Madame Blanchard, sise avenue du Bourg, 19130 Saint-Cyprien (parcelles A 637 et A 638) pourrait aboutir à l'achat en partie par la commune et en partie par monsieur Buffière.

Le 10 avril 2025, après le bornage, les parcelles A637 et A638 sont divisés en A 1924 et A 1926 (achat par monsieur Buffière) et A 1925 et A 1927 (achat par la commune de Saint-Cyprien). Le plan de division est joint à cette délibération.

Le prix d'achat des 2 parcelles A1925 (02a84ca) et A1927 (03a50ca) a été fixé à 7500€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis favorable pour l'achat des 2 parcelles A1925 et A1927.

ACCEPTE le prix pour l'achat des 2 parcelles, étant 7500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la finalisation de cet achat.

QUESTIONS DIVERSES :

Devis reçu pour des barrières. Accord d'un achat de 10 nouvelles.

Panneaux de signalisation : un point a été fait par un technicien du département accompagné par Sylvain. Le compte rendu met en avant les changements à effectuer. Le coût 2851,25€.

Monsieur Grolière aux Mazories, inondation 2 fois. Le Maire demande si tout le monde est d'accord pour changer le diamètre de la canalisation. Ok pour tous. Un devis sera demandé.

Intramuros – application gratuite pour la population. Frais pour la commune 240€ par an. Cela permettrait d'améliorer la communication entre la commune et les habitants.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025

2025/26 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE SAINT-CYR- LA-ROCHE ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier, la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-7 et suivants, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2024-2025.

La commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE décide donc de fixer la participation suivante : un enfant en primaire pour un montant de 390,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN au frais de scolarisation pour l'année 2024-2025 à la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE pour un montant de 390,00 €.

2025/27 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE DE VARS-SUR- ROSEIX ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier, la commune de VARS-SUR-ROSEIX, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses articles L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants résidant dans la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2024-2025. La commune de VARS-SUR-ROSEIX décide donc de fixer la participation suivante : un enfant en grande section maternelle pour un montant de 1.100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN au frais de scolarisation pour l'année 2024- 2025 à la commune de VARS-SUR-ROSEIX pour un montant de 1.100,00 €.

2025/28 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 13 JUIN 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la date d'effet au 1er janvier 2026

Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la date d'effet au 1^{er} janvier 2026

Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 13 juin 2025.

2025/29 médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique. A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19

d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

Complémentaire santé ; Présentation par la MNT du contrat collectif. Accord pour signer la convention et participation par la commune de 20€ par agent.

Démolition d'un bâtiment en vue de construire un atelier communal ; Le devis de l'entreprise Pignot accepté à l'unanimité.

La restauration des caniveaux est commencée aux Mazories.

Renouvellement matériel informatique. Devis Technique media accepté à l'unanimité.

Chemin de la Tranché, devis 4 544,00 € HT pour un élargissement de 50 centimètres sur une longueur de 80 mètres environ. Prise en charge partagée ; Commune de Saint-Cyprien 2 544,00€, Entreprise Nutrilim 1 000,00€ et M. Ouedraogo 1 000,00€.

L'application Intramuros - application gratuite pour la population, permettant d'améliorer la communication entre la commune et les habitants, sera mise en route.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025

2025/30 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19

Le Maire informe les membres du conseil que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze

(FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

La modification de périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;

La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :

La maintenance et l'exploitation des installations ;

La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;

La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19).

2025/31: MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – PROCÉDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026 ;

De fixer le montant de la participation financière à 20 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé ;

2025/32 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE ANNÉE 2025

Rappelle l'application des dispositions du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2015 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public.

Sachant que le coefficient d'actualisation 2025 s'élève à 1,6218186, les montants dus par l'opérateur de télécommunication ORANGE au titre de l'année 2025 s'élèvent à :

Km linéaire du réseau aérien : $40 \times 1,6218186 = 64,87 \text{ €}$

Km linéaire du réseau souterrain : $30 \times 1,6218186 = 48,65 \text{ €}$

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune en 2025 à :

réseau aérien : $9,033 \text{ Km} \times 64,87 \text{ €} = 585,97 \text{ €}$

réseau souterrain : $4,460 \text{ Km} \times 48,65 \text{ €} = 216,98 \text{ €}$

aucune emprise au sol (cabine téléphonique)

Soit un montant total de la redevance ORANGE de 802,95 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour la redevance 2025 de l'opérateur ORANGE de 802,95 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement (article 70323).

2025/33 RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les possibilités réglementaires d'augmenter chaque année le loyer de l'appartement communal de l'ancienne école. Il informe que le bail de location date du 1er avril 1998. La dernière augmentation du loyer a été établie le 1er Janvier 2025 (délibération 2025/04) pour un montant mensuel de 309,64 €. L'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025 étant de 145,77 le montant du loyer mensuel passe de 309,64 € à 312,34 € selon le calcul suivant : $309,64 \times (145,77 : 144,51) = 312,34$ €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte une augmentation de loyer mensuel de l'appartement communal et fixe le montant à 312,34€ mensuel à compter du 1er Janvier 2026.

2025/34 RÉVISION DU LOYER DU STUDIO COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les possibilités réglementaires d'augmenter chaque année le loyer du studio communal de l'ancienne école. Il informe que le bail de location du studio communal date du 1er janvier 2018. La dernière augmentation du loyer a été établie le 1er Janvier 2025 pour un montant mensuel de 230,81 (délibération 2025/05). L'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025 étant de 145,77 le montant du loyer mensuel passe de 230,81 € à € 232,82 selon le calcul suivant : $230,81 \times (145,77 : 144,51) = 232,82$ €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte une augmentation de loyer du studio communal et fixe le montant à 232,82 € mensuel à compter du 1er Janvier 2026.

2025/35 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION À LA COMMUNE D'OBJAT – ANNÉE 2024/2025

Monsieur le Maire expose le fait que par courrier du 6 octobre 2025, la commune d'OBJAT, au vu du code de l'éducation, et notamment de ses article L212-8 et R212-31, demande à la commune de SAINT-CYPRIEN une participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité des enfants de la commune de SAINT-CYPRIEN au titre de l'année scolaire 2024 – 2025.

La commune d'OBJAT fixe à 1 412 € la participation pour un élève fréquentant une classe de maternelle PS, à 706,00 € la participation pour un élève fréquentant une classe de maternelle GS, à 552,00 € la participation pour six élèves fréquentant une classe élémentaire CE1, CE2 et CM2 et à 276,00 € la participation pour un élève fréquentant une classe élémentaire en CM2, soit :

Classes maternelles :

2 élèves = 2.118,00 €

Classes élémentaires :

7 élèves = 3.588,00 €

Soit un total de :

5.706,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote la participation de la commune de SAINT-CYPRIEN aux frais de scolarisation pour l'année 2024-2025 à la commune d'OBJAT.

2025/36 DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES SYNDICAT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Dans le cadre du passage du Pays d'Art et d'Histoire en syndicat intercommunal, à compter du 1er janvier 2026 chaque commune doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Pays d'Art et d'Histoire « Vézère Ardoise » :

Le délégué titulaire : Sandrine MONSBROT

Le délégué suppléant : Anne DE LAVARDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE à l'unanimité le délégué titulaire, Sandrine MONSBROT et le délégué suppléant, ANNE DE LAVARDE pour représenter la commune de Saint-Cyprien au sein du Syndicat Pays d'Art et d'Histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1er janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

Cérémonie du 11 novembre ; 10h30 à Saint-Cyprien et 11h00 à Saint-Aulaire ;

Plan communal de sauvegarde accepté par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est d'accord avec la titularisation des agents technique ;

L'arbre de Noël ; samedi 13 décembre à 15h00. Spectacle de clowns et présence de Père Noël. Cadeau à chaque enfant présent (livre et chocolat).



BUDGET 2025

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

LIBELLÉ	MONTANT
011 - Charges à caractère général	172 678,00
012 - Charges de personnel	93 400,00
014 - Atténuation de produits	1 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	88 100,00
66 - Charges financières (intérêts)	00,00
042 - Opération d'ordre	542,00
Virement à la section investissement	159 301,22
TOTAL DES DÉPENSES	515 021,22

RECETTES

LIBELLÉ	MONTANT
70 - Produits des services du domaine, ventes	1 405,64
73 - Impôts et taxes	161 308,17
74 - Dotations, subventions	70 691,00
75 – Location immeubles	9 090,00
13 – Remboursement personnel	00,00
TOTAL	242 494,81
002 – Excédent de fonctionnement	272 526,41
TOTAL DES RECETTES	515 021,22

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

LIBELLÉ	MONTANT
165 – Dépôt et cautionnement	200,00
20 – immobilisations incorporelles	3 732,00
21 – Immobilisations corporelles	181 663,72
204 - Subventions d'équipement versées	2 000,00
45 – opération pour le compte de tiers	35 000,00
23 - Travaux en cours	1 500,00
Total opérations réelles	224 095,72
Total opérations d'ordre	7 876,00
TOTAL DES DÉPENSES	231 971,72

RECETTES

LIBELLÉ	MONTANT
10 - Dotations	5 000,00
13 - Subventions d'investissement	10 812,50
45 – Opération pour le compte de tiers	35 000,00
1068 Affectation du résultat	6 602,92
021 - Virement de la section de fonctionnement	159 301,22
28 – Opération d'ordre	542,00
001 – résultat reporté	6 837,08
203 – Frais d'étude (opération d'ordre)	7 876,00
TOTAL DES RECETTES	231 971,72

TRAVAUX SUR 2025

VOIRIE

- Point à temps route du Mayne, du Sol, La Malinie, Lescure, Les Palinières
- Réfection caniveaux aux Mazories, à la Cartheyrie et au bourg
- Rénovation garde-corps des ponts route des Palinières et Soulemagne

LOCAUX COMMUNAUX

- Rénovation toiture du logement communal
- Rachat et démolition de la maison BLANCHARD
- Fabrication artisanale d'un meuble de rangement dans la cuisine du foyer.

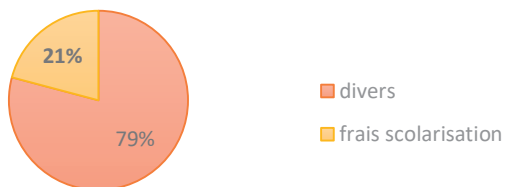
DIVERS

- Remplacement des panneaux de signalisation
- Remplacement matériel informatique secrétariat mairie

FRAIS SCOLARISATION 2025-2026

Chaque année, nous participons aux frais de scolarisation des enfants de notre commune.

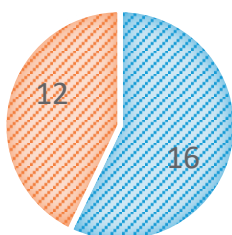
Représentation des frais scolaires sur le budget global de fonctionnement



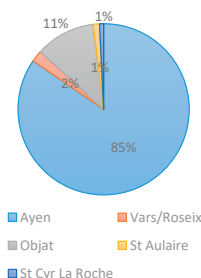
Cette année, 28 enfants sont scolarisés dans les communes environnantes de la façon suivante :

RÉPARTITION

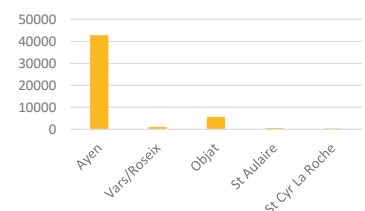
■ primaire ■ maternelle



Nous participons aux frais dans les communes suivantes en sachant que le prix par enfant diffère en fonction des établissements et des Communes :



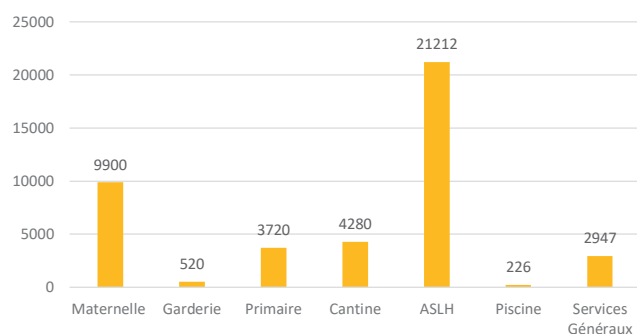
Répartition Frais scolarisation



Les frais pour le SIVOM d'AYEN, les plus importants (42805 Euros), comprennent les frais de scolarité avec les frais de garderie/ALSH et les dépenses liées à l'activité piscine.

Voici la répartition :

Répartition des frais à Ayen



ETAT CIVIL

MARIAGE

5 avril 2025 : Laurent, Gérard MASSIAS & Florence, Dominique BIGNON

DÉCÈS

19 janvier 2025 : Monique, Georgette GENDRY

13 septembre 2025 : Jean Claude LAFARGE

26 septembre 2025 : Gabrielle BREUIL épouse BUFFIERE



NOUVELLES DE LA PAROISSE

Voici le rendez-vous annuel avec le Bulletin Municipal de notre commune auquel je me réjouis de participer fidèlement.

L'année 2025 a été marquée dans l'Église Catholique, et dans nos paroisses, par l'Année Sainte célébrant le 2025^{ème} anniversaire de la naissance de Jésus-Christ.

Une banderole « ANNÉE SAINTE - PÈLERINS D'ESPÉRANCE » a été accrochée au dessus du porche de la chapelle de la Sainte Famille à Yssandon et plusieurs démarches ont été proposées ces derniers mois par le diocèse, et localement, particulièrement, le pèlerinage organisé le 21 septembre avec le passage de la Porte Sainte à la cathédrale, suivi de la messe avec la communauté locale.

Mgr. Eric BIDOT, nouvel Évêque donné à la Corrèze, depuis le mois de juin, a visité nos paroisses, le jeudi 29 janvier dernier.

les mois passés ont vu se dérouler les rendez-vous qui nous sont traditionnels : les messes les 1^{ers} dimanches du mois, la célébration des fêtes religieuses, Noël, Rameaux, Pentecôte, Toussaint, selon un calendrier établi pour l'ensemble des paroisses qui nous réunissent.

Le repas a eu lieu le jeudi de l'Ascension 29 mai à la salle polyvalente de la commune de Louignac.

Il est beaucoup à regretter qu'aucun enfant ou jeune de notre commune ne participent cette année au catéchisme ou à l'aumônerie centralisés sur Yssajdon.

Des rencontres inter-paroissiales de « Lecture biblique », à l'aide d'un livret « JEREMIE, UN PROPHETE POUR TEMPS DE CRISE » ont lieu chaque mois à Yssandon, sans oublier le MCR (Mouvement Chrétien des Retraités) qui a repris, aussi regroupé à Yssandon.

En l'année dernière, 1 mariage, 1 baptême et 1 sépulture ont été célébrés chez nous.

Je remercie Mmes Françoise AUBLANC et Jeannine CHASTANET de bien vouloir préparer notre église à l'occasion des offices qui y ont lieu.

Encore au début de cette nouvelle année, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux, afin qu'elle soit belle et heureuse pour chacun et tous d'entre vous, et de vous renouveler l'assurance de mes sentiments dévoués, les plus cordiaux.

Abbé Jean-François DERROY, Curé de Saint-Cyprien.

SIRTOM INFOS

LA NOUVELLE APPLI POUR UNE GESTION DE VOS DÉCHETS PLUS SIMPLE QUE JAMAIS !



Disponible **gratuitement sur smartphone** et **consultable sur le site www.sirtom-region-brive.net**, elle vous accompagne au quotidien et vous informe en temps réel. Cet outil évolutif, grâce à d'autres fonctionnalités prochainement disponibles comme la consultation des levées, a été pensé pour vous aider à trier mieux et réduire vos déchets.



CALENDRIER INTELLIGENT

Ne ratez plus jamais le passage du camion !

L'application vous indique le prochain ramassage de vos bacs et vous propose un calendrier personnalisé des collectes, tenant compte des jours fériés, et s'adapte selon les incidents ou changements ponctuels.



INFOS EN TEMPS RÉEL

Recevez des notifications personnalisées

Vous serez informé immédiatement sur votre smartphone des rappels et actualités qui vous concernent comme un report de collecte, une fermeture exceptionnelle de déchèteries ou des consignes spéciales.



CARTE INTERACTIVE

Une cartographie dynamique

vous permet de visualiser en un coup d'oeil tous les services de proximité : colonnes de tri, composteurs, déchèteries.



DEMANDES EN LIGNE

Remplissez les formulaires

pour gérer vos bacs, acquérir un composteur, demander un badge, déclarer un changement de situation ou un incident de collecte.



OÙ JETER, OÙ DONNER ?

Besoin de savoir quoi faire d'un déchet ?

Grâce à la géolocalisation, l'appli vous guide vers le bon point de collecte et vous rappelle les consignes de tri pour chaque type de déchet.



20% DE RÉDUCTION POUR VOS DÉPÔTS EN COLONNE

Le SIRTOM de la région de Brive encourage l'apport volontaire des ordures ménagères dans les colonnes.

Chaque dépôt réalisé via votre badge nominatif bénéficie automatiquement d'une réduction de 20% sur le prix au litre en vigueur. Concrètement, 4 dépôts de 50L en colonnes (soit 200L) coûtent 4,69€, contre 5,28€ pour la collecte d'un bac de 180L. Une économie immédiate et visible sur votre facture, calculée en fonction de vos apports de l'année précédente.

Pour obtenir gratuitement votre badge, il suffit d'en faire la demande en ligne (www.sirtom-region-brive.net), par mail (sirtom@sirtom-brive.fr), par téléphone (0800 204 054) ou sur place à l'accueil du SIRTOM.



UN GUICHET UNIQUE DANS VOTRE POCHE

Tous les services liés à vos déchets dans une seule appli, pensée pour être simple, pratique et adaptée à vos besoins.



0 800 204 054

Service & appel
gratuits

NOËL 2025

Comme chaque année, un Arbre de Noël a été organisé pour les enfants de la Commune. 20 enfants ont assisté au spectacle de Pipo & Maestro et ensuite ont partagé un goûter. Moment très convivial partagé avec Le Père Noël qui a remis, à chacun d'entre eux, un cadeau.



CÉRÉMONIES DU 8 MAI



CLUB DU 3^{ÈME} ÂGE « JEUNESSE D'ANTAN »

Une belle année 2025 dans l'ensemble pour notre club, qui s'étoffe grâce à de nouveaux adhérents qui nous ont rejoints pour renforcer la belle amitié qui nous réunit et nous permet de poursuivre nos sympathiques activités faites de rires et de partages.

Une mention spéciale à tous les membres du bureau pour leur belle implication sans faille qui donne vie à notre club et maintient le trait d'union indispensable avec nos adhérents.

12 Janvier : Journée galette des rois.

08 Février : Poule au gibier avec la société de chasse Saint Cyprien / Vars.

15 Mars : Crêpes maison à St Cyprien.

10 Avril : Assemblée Générale annuelle du club.

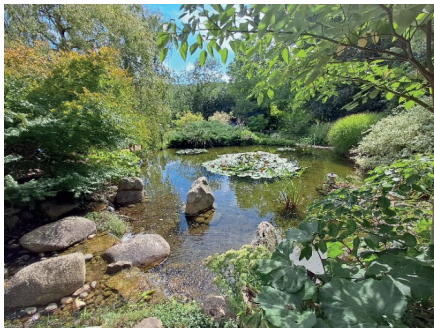
21 Mai : Bucolique journée aux jardins d'eau et repas à la Villa Romaine de Carsac Aillac

08 Juillet : Repas couscous à St Cyprien.

24 Septembre : Sortie autour des musées de Tulle et de Sarran , repas au bord du lac de Seilhac.

04 Novembre : Amical cassoulet à St Cyprien.

07 Décembre : Repas de Noël du club pour finir l'année 2025 sur des notes gourmandes.



Toute notre amitié et remerciements à nos chers adhérents pour leur belle présence et leur assiduité au sein du club. Egalement un grand merci à l'ensemble de notre sympathique équipe municipale qui nous épaula tout au long de l'année avec beaucoup de bienveillance...

BILAN FOYER RURAL 2025

CE QUE NOUS AVONS FAIT EN 2025 :

Le traditionnel spectacle pour enfants du mois de février :

Une cinquantaine de spectateurs pour le spectacle « 1 minute, le temps d'un souvenir » qui a ravi petits et grands. Un spectacle de clown, à la fois divertissant pour les tous petits et profond. Ensuite un goûter a été proposé et tous se sont régalez des gâteaux préparés par nos bénévoles.

Le méchoui du mois de juillet :

Cette année encore le méchoui a eu lieu, cette fois-ci sous un chapiteau grâce au soutien de la mairie. Pas peur de la pluie cette fois-ci ! Vous étiez près de 130 à table autour de nos DJ DAV & ANGEL. Une belle soirée d'été pour notre commune.



Convivialité et fraternité au méchoui



Mais aussi, danses et joie

Le spectacle de mentaliste du mois de novembre :

Guillaume Gontran nous a proposé un nouveau spectacle de mentaliste, toujours aussi bluffant et surprenant. Mais comment fait-il ? C'était la question sur toutes les lèvres à la fin de son show. Une très belle soirée qui s'est terminée par un vin chaud autour de gâteaux cuisinés par nos bénévoles.



Participation du public au spectacle



Un public qui se demande comment il fait

Et aussi nos activités hebdomadaires

L'atelier de gymnastique douce

L'atelier de gymnastique

CE QUE NOUS ALLONS FAIRE EN 2026 :

Déjà le spectacle pour enfants est prévu le 8 mars à 15h30 dans la salle polyvalente du Bourg. Nous accueillerons un spectacle plein de poésie autour d'un grand livre animé.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026 :

Notre assemblée générale annuelle se tiendra le 29 mars à 10h30. Elle sera suivie d'un apéritif. Nous vous y attendons nombreuses et nombreux.

Nous avons besoin de vous :

Nous avons besoin de vous pour nous aider dans l'organisation de nos ateliers et de nos spectacles. Il faut, eh oui, des bras et des jambes pour préparer les salles, faire les achats nécessaires, ranger enfin. Nous avons besoin de vous pour de nouvelles idées pour mieux animer notre commune, pour que de nouveaux visages viennent participer à nos projets. Nous avons besoin de vous pour diffuser nos informations, pour les diffuser à vos amis, à vos familles, pour vous abonner à notre page facebook : Bref, c'est vous qui ferez le Foyer Rural de Saint-Cyprien ! Adhérez, Soutenez-nous !

Enfin, un immense merci à tous les bénévoles qui font vivre le Foyer Rural et qui animent notre belle commune. Bonne année à toutes et à tous.

SOCIÉTÉ COMMUNALE DES CHASSEURS

SAINT-CYPRIEN – VARS SUR ROSEIX

La saison 2025-2026 se déroule.

Petit gibier : pour l'ouverture, un lâché de 30 faisans, 30 perdreaux fin septembre, et 30 faisans en novembre.

Le lièvre se fait bien discret sur nos deux communes.

Les palombes sont bien présentes dans nos bois et nous avons, depuis quelques jours, de jolis vols qui semblent heureux de séjourner dans notre belle Corrèze.

Les bécasses arrivent. Le froid des jours derniers et un peu de neige en Haute Corrèze, ont favorisé leur migration sur nos territoires.

Gros gibier : Nous chassons toujours avec l'intercommunale Vars/St Cyprien et la communale d'Ayen. Le cheptel sanglier est en hausse, nous avons prélevé quelques animaux. La saison n'est pas terminée, la chasse se poursuit jusqu'au mois de mars. C'est à nous chasseurs, de réguler ce gibier.

Le chevreuil, le plan de chasse est de 8 bracelets. A ce jour, 3 au tableau. Les chasseurs sont de moins en moins nombreux à participer aux battues, ils n'ont plus d'engouement pour ce gibier et pourtant, il faut être vigilant pour protéger les plantations d'arbres fruitiers ou de jeunes arbres.

Le renard, quant à lui, se porte bien. Toujours bien présent sur nos deux communes, il fréquente régulièrement les poulailleurs. Nous faisons des battues, lui aussi, il faut le réguler. . .

POULE AU GIBIER : date à retenir, **samedi 7 février 2026** à Saint-Cyprien.

Au seuil de cette nouvelle année, les chasseurs se joignent à moi, pour vous adresser tous nos vœux de réussite, de bonheur et de santé.

La Présidente
Christine CORCORAL

CHASSE VARS SAINT CYPRIEN

Toute l'équipe de chasse vous souhaite une belle année 2026.

Petit point sur cette moitié de saison de chasse hivernale :

Le petit gibier se porte bien dans nos campagnes avec du lièvre, de la palombe en abondance et avec l'arrivée du froid les bécasses sont présentes dans nos sous-bois. Nous avons effectué des lâchers de perdreaux et faisans.

Pour le gros gibier : le sanglier est bien présent sur le territoire, ce qui ne fait pas le bonheur de nos agriculteurs. Des prélèvements ont été effectué pour limiter les dégâts. Le chevreuil a lui aussi été prélevé pour respecter le plan de chasse.

Merci aux équipes de Saint Cyprien et Ayen.

Bonne année à tous

Le président,
SEGUY Jean Baptiste